



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMA

Question écrite n° 30215

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le financement du dispositif RMA. Il lui demande les dispositions que son ministère entend prendre pour assurer le financement de l'allocation par les départements dès janvier 2004, alors que la compensation financière par l'État de l'aide départementale n'interviendra qu'après le vote de la loi de finances. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les modalités de financement de l'allocation RMI et du dispositif RMA. Le Gouvernement entend respecter tant la lettre que l'esprit de la Constitution, en compensant intégralement les charges liées au transfert de compétences. Les départements percevront une fraction du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), tandis que l'État compensera auprès de la sécurité sociale le coût des exonérations salariales des employeurs du secteur non marchand contractant un RMA. La part de TIPP répartie entre les départements sera versée en 24 échéances couvrant au total les dépenses estimées d'une année. Les versements interviendront les 15 et 30 de chaque mois. Le fait générateur de la dépense pour les départements sera le versement par l'organisme (CAF ou MSA) de l'allocation, qui déclenchera l'obligation à payer pour le département. Au regard de la nouvelle nomenclature M52, la dépense sera considérée comme une dépense de l'exercice 2004. Par ailleurs, la réévaluation en 2005 du montant des charges transférées sur la base des comptes administratifs des départements pour 2004 tiendra compte du coût supplémentaire résultant pour les départements de la création du revenu minimum d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30215

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9529

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6885